



Arrêté municipal 2023-034 du 07/06/2023
Basculement de circulation sur chaussée opposée

LE MAIRE DE BEAURECUEIL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée le 5 juin 2023 par M. Fabien BOUCHET, représentant la société CIRCET, pour la pose de câbles Telecom en chambres pour raccordement de la salle communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 12 juin 2023 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera basculée sur chaussée opposée en 4 endroits :

- D58K au niveau de la Table de Beaurecueil.
- Rond-point de la D46 et de la D58K en 2 endroits
- Avenue Jullien Gautier en face de la Ferme

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux, la circulation sera basculée sur chaussée opposée manuellement

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Beaurecueil.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beaurecueil, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rousset, Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaurecueil

le 7 juin 2023

Le Maire, Vincent DESVIGNES

